

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 21 (1933)

Heft: 415

Artikel: Carnet de la quinzaine

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-261294>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Correspondance

Le droit de la femme en temps de crise.

Mme N. Jausi nous écrit de Zurich, en date du 10 novembre :

Le compte-rendu de l'Assemblée de l'Alliance à Lucerne, publié dans le *Mouvement* du 21 octobre 1933, relate dans la même phrase le rapport de la Commission de défense des droits de la femme en temps de crise et celui de la Commission pour le service domestique, si bien que des lecteurs non avertis pourraient croire qu'il s'agit d'une seule et même Commission. Nous voudrions au contraire attirer l'attention sur le fait qu'il s'agit de deux Commissions distinctes, indépendantes l'une de l'autre, et ayant chacune leur programme et leurs tâches spéciales. Leur seul point de contact est que toutes deux sont nées des circonstances difficiles qui influent le marché du travail féminin.

La Commission de défense des droits de la femme en temps de crise (le titre véritable est intraduisible en français ! (Réd.) ne déclare pas du tout, comme on pourrait le croire à la suite de l'article mentionné ci-dessus, que son rôle principal est de diriger des femmes suisses, chômeuses d'autres professions, sur le service domestique, où elles remplaceraient l'étranger ; mais bien de parer autant que possible à toutes les attaques contre le travail féminin, et d'orienter l'opinion publique sur les conséquences qu'aurait l'évincement des femmes de la vie professionnelle. Créeée par l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses, et l'Association suisse pour le Suffrage féminin, cette Commission suit de près tous les événements se produisant en Suisse, qui risquent de désavantager la femme dans la vie économique. Elle a déjà dressé une liste de conférences prêtes à proposer les idées qu'elle défend, et publiera prochainement une sorte de manuel qui fournira une documentation aussi étendue que possible à toutes celles qui y recourront pour des articles ou des conférences. Les détails de son activité figureront d'ailleurs dans le rapport de l'Office suisse des professions féminines que publiera l'*Annuaire des Femmes suisses* pour 1933 ; mais il n'était pas inutile de mettre déjà ici les choses au point.

Nelli JAUSI

Présidente de la Commission de défense des droits de la femme en temps de crise.

Infanticide et responsabilités

La Clochette, Lausanne, 9 nov. 1933.

Mademoiselle,

L'article de Mme S. Bonard, « A propos d'un jugement », paru dans le *Mouvement Féministe* du 4 novembre, m'a suggéré quelques réflexions et objections que vous jugerez peut-être pouvoir intéresser les lecteurs de votre journal.

vant sur le défenseur des corporations, jusqu'à près de minuit; et la traditionnelle tasse de thé suffragiste permet encore des conversations privées aussi animées qu'intéressantes, pour clôturer cette belle séance. D. E.

LUCENS. — Mme Clara Chevallier-Pittet, institutrice à Sarzens, l'active présidente du groupe de Lucens du Suffrage féminin, vient de prendre sa retraite après 37 ans d'enseignement. Elle se fixe à Lucens, où elle pourra consacrer plus de temps à son activité suffragiste et au cheur de dames qu'elle dirige, car elle est beaucoup trop jeune, elle est trop pleine d'entrain, pour songer vraiment à faire la retraite. S. B.

Assemblée des délégués de l'Association cantonale neuchâteloise pour le Suffrage féminin.

Le 28 octobre s'est réunie à Neuchâtel l'assemblée de l'Association cantonale pour le Suffrage. Elle a entendu tout d'abord le rapport de gestion, dont l'essentiel concerne la campagne entreprise pour une meilleure protection de l'enfance dans le canton : travail, indirectement suffragiste, mais suffragiste certainement, puisque l'association pour le Suffrage a réussi à intéresser à son initiative, non seulement diverses importantes sociétés et personnalités, mais que deux rapports, adressés par la présidente, Mme Clerc, au Conseil d'Etat, ont été transmis aux autorités tutélaires de districts par le Chef du Département de Justice. La question vient précisément d'être reprise en conférence judiciaire par les autorités tutélaires. Celles-ci désirent que notre société leur fournit de nouvelles listes de tutrices. Qu'à cela ne tienne ; mais nous entendons en même temps demander une fois de plus que des femmes soient nommées membres de ces autorités tutélaires, auxquelles la loi leur donne accès.

Le rapport financier — chose difficile à croire ! — est réjouissant : pour la première depuis son existence la caisse cantonale enregistre un bon d'exercice ; cela grâce à des largesses, dont celle de La Chaux-de-Fonds mérite une mention spéciale. Cette prospérité permet de reviser une

Mme Bonard s'indigne à juste titre que le père de l'enfant étouffé par sa mère ne soit appellé à la barre qu'en qualité de témoin, et ne reçoive de ce fait aucune condamnation. Il semble que la loi est incomplète sur ce point-là. En effet, lorsque l'enfant est vivant, la mère a le droit de rechercher le père et de lui demander une aide matérielle ; n'aurait-il pas fallu prévoir le cas où la mère tue son enfant, et faire également porter au père une part de responsabilité ?

En revanche peut-on vraiment admettre le point de vue de Mme Bonard lorsqu'elle déplore, si j'ai bien compris sa pensée, que la mère ait à subir une condamnation de cinq mois de prison, déduction faite, sauf erreur, de la préventive ? « Nous n'avons pas beaucoup évolué, dit-elle, depuis le gibet moyenâgeux auquel était condamné l'infanticide ». Tout de même !...

Trouve-t-elle vraiment qu'il soit bon que la mère, affolée,angoissée, je le veux bien, qui « étouffe sans remords¹ son enfant » (comme le dit l'auteur de l'article) soit laissée sans punition ? Le devoir de la justice n'est-il pas de chercher par des sanctions à lui redonner le sens moral ?

Et puis, si vraiment l'infanticide reste impuni, quelques graves conclusions ne pourront-elles pas tirer toutes celles qui cèdent à leur instinct et à leurs sens indisciplinés, et qui, redoutant l'avortement, toujours dangereux, tueraient leur enfant nouveau-né ?

Qu'une pitie naturelle, mais peu clairvoyante, ne nous fasse pas oublier que la vie d'un petit enfant est chose sacrée, et que les circonstances atténuantes, si importantes soient-elles, n'excusent cependant pas jusqu'à l'impunité une faute de cette gravité-là.

Veuillez agréer, etc.

C. LASSERRE.

Nous avons communiqué cette lettre à notre collaboratrice, Mme S. Bonard, qui nous répond ce qui suit (Réd.) :

Mme Lasserre, à la Clochette sur Lausanne, prend la peine, et je l'en remercie, de commenter notre article dicté par la condamnation à Lausanne d'une infanticide. Nous sommes entièrement d'accord, puisque Mme Lasserre trouve la loi incomplète, et estime que le père de l'enfant devrait porter une part de responsabilité.

Je n'ai jamais demandé autre chose ni cherché à plaider non coupable. L'infanticide est un crime, même au milieu d'indécibles souffrances morales et physiques.

Pour créer l'enfant, il a fallu le père et la mère. Au moyen siège, le mère infanticide était rousse et le père n'était pas inquiété, aujourd'hui le mère passe en tribunal, et le père n'est pas davantage inquiété. Je maintiens donc que nous n'avons pas encore assez évolué depuis le moyen-âge. Alors que, pour la création, il a fallu le père et la mère, devant la barre du tribunal ne comparait que la mère, bien que le père soit moralement coupable.

¹ C'est moi qui souligne.

responsable de l'infanticide. C'est cela qui indigne les femmes qui réfléchissent, et aussi, Dieu merci, pas mal d'hommes ; on me dit même que M. Boen, le procureur général du canton de Vaud, n'est pas satisfait de cette lacune de notre Code pénal.

Vous m'objecterez que nous avons aujourd'hui la recherche en paternité avant et après l'accouchement. Eh ! je le sais bien, moi ; nous le savons, nous autres féministes. Mais nous le répétons tous les jours, nous l'imprimons dans les journaux, nous l'affichons dans les gares, nous ferions savoir sans arrêt qu'il existe des Maternités, des Foyers maternels, des œuvres diverses qui occupent des pauvres filles abandonnées qui succombent aux pervers filiales abusives sur les places publiques, que toujours il y aura de pauvres filles affolées qui accoucheront clandestinement dans une petite chambre, à l'insu de tous, et qui tueront leur enfant, ou le laisseront mourir faute de soins. C'est à désespérer de l'espèce humaine en général, et de l'espèce féminine en particulier.

S. BONARD.

Les vendeuses de magasins

Lausanne, novembre 1933.

Mademoiselle,

Permettez-moi de vous envoyer ces lignes, qui, je l'espère, trouveront un écho auprès des lectrices du *Mouvement*. Elles s'adressent aux femmes en général et à vos lectrices en particulier pour leur demander de bien vouloir faire un effort de rapprochement dans leurs relations avec le personnel vendeur. En tant que femmes, ne devrions-nous pas faciliter la tâche de nos seurs qui travaillent, et qui, comme nous, ont leurs joies et plus souvent leurs peines ? Ne penseriez-vous pas qu'un mot aimable serait un encouragement très précieux : un rayon de soleil, pour elles qui le voient si rarement ? Cela faciliterait tellement les choses si, de part et d'autre, on y mettait plus de bonne volonté.

Il nous faut bien dire aussi qu'un sérieux effort se fait un peu partout dans les cours supérieurs de vente pour donner à toutes plus de joie au travail et le désir toujours plus grand de mieux comprendre sa tâche : « rendre service » à chacun.

Voici quelques-uns des principes qui sont inculqués aux élèves du Cours supérieur de Vente de Lausanne, sous ce titre :

Les 10 Commandements de la vendueuse:
Regois vieux, riches, pauvres, avec le même optimisme.
Sois souria, sois aimable et attentive.
Sois polie, sois exacte, n'argue pas ta peine.
La patience est la mère des vertus.
Tu aimeras ton métier, tes patrons, tes clients.
La psychologie est la clef du succès.
Tiens ce qu tu promets ; tire parti de tes expériences.
Aie confiance en toi : croire, c'est pouvoir.
Connais-toi toi-même et connais tes articles.
Perfectionne-toi. Qui n'avance recule.

CÉCILE ZWahlen.

III^e Assemblée générale de la Société coopérative de cautionnement « Saffa ».

La Société coopérative de cautionnement Saffa a profité de la réunion annuelle de l'Alliance pour tenir, elle aussi, ses assises à Lucerne, le 7 octobre dernier.

Tes personnes qui ont lu le très beau rapport de gestion dû à Mme Dora Schmidt, présidente de la Société, savent les services qu'a déjà rendus cette institution. Il ressort de ce rapport que les possibilités de prêt et de cautionnement de la Saffa sont supérieures aux demandes, pourtant nombreuses, auxquelles la Société a répondu au cours du dernier exercice. On ne saurait trop recommander aux femmes qui sont dans l'embarras financier, et désireuses d'entreprendre un travail défini, de recourir aux services de cette Société et aux excellents conseils du Bureau de renseignements financiers qu'elle a créée à la Banque Postale suisse, à Berne, — sous l'experte direction de Mme Anna Martin. Il est assez frappant de constater que, jusqu'ici, les femmes de la Suisse romande ont été beaucoup moins nombreuses que celles de la Suisse alémanique à créer des entreprises avec l'aide de cette coopérative de cautionnement.

Un incident a clos la séance. Un des membres a demandé si une partie du fonds de réserve de la Société ne pourrait pas être consacrée à l'achat de machines ou autres installations de travail sous la forme de prêt à fonds perdus. Plusieurs personnes ont appuyé cette motion. Mme Schmidt a rappelé les statuts et le caractère de l'institution qui rendent impossible ce mode d'utilisation des fonds. Elle a recommandé aux Sociétés locales d'utilité publique, ou autres, de s'intéresser à des cas du genre de ceux qui ont été signalés et a assuré que la Saffa conseillerait ces Sociétés et soutiendrait effectivement leurs initiatives dans la limite autorisée par les statuts.

M. G.

(Retardé faute de place).

Carnet de la Quinzaine

Samedi 18 novembre:

GENÈVE: Union des Femmes, 22, rue Et-Dumont, 16 h.: Thé mensuel, 16 h. 30 : Assemblée générale, 1. Questions administratives. 2. L'Assemblée générale de l'Alliance à Lucerne : Mme B. Richard. 3. Les premiers mois de l'Institut ménager : Mme Werner-Flournoy. 4. La femme musulmane en Algérie : Mme Vischer-Alloth (projections lumineuses). — Exposition de broderies arménienes de Mme Shabah.

Lundi 20 novembre:

GENÈVE: Association pour le Suffrage féminin, 22, rue Et-Dumont, 20 h. 30: Deuxième séance du Cours pratique d'élocution et de discussion. Direction: Mme Gourd.

MONTREUX: Ordre des Bons-Templiers, Collège de Montreux, 20 h. *Le Suffrage féminin*, Conférence par M. A. Truan, professeur.

Mercredi 22 novembre:

LAUSANNE: Association pour le Suffrage, Lyceum-Club, 2 bis, Lion d'Or, 20 h. 30: Troisième séance de discussion. Sujet: *Grands et petits magasins (Liberté du commerce et de l'industrie, protection du petit commerce)*.

VEVEY: Groupe veveysois pour le Suffrage féminin et Ligue Pro Familia, Hôtel de Ville, 20 h. 30: *La famille et le droit civil. Fiançailles, mariage, enfants légitimes et illégitimes, adoption, régime matrimonial, divorce, successions*, par M. Maurice Veillard, Dr. en droit.

Jeudi 23 novembre:

GENÈVE: Union des Femmes, 22, rue Et-Dumont, 22, 15 h.: Séance littéraire et musicale sur Casanova, organisée par Mme Fulpius-Gavarde, au profit du Bureau de placement et du Bureau de dactylographie pour chômeuses. Billets à l'entrée 1 fr. 50. Thé pendant l'entracte.

Vendredi 24 novembre:

NEUCHATEL: Union Féministe pour le Suffrage Aula de l'Université, 20 h. 15: Mme T. Combe, conférence publique et gratuite, par Mme Vuillomenet-Challand.

Lundi 27 novembre:

GENÈVE: Association pour le Suffrage féminin, 22, rue Et-Dumont, 20 h. 30: Troisième séance du Cours pratique d'élocution et de discussion. Direction: Mme A. Leuch.

Mercredi 29 novembre:

LAUSANNE: Association pour le Suffrage, Lyceum-Club, 2 bis, rue du Lion d'Or, 20 h. 30: Quatrième séance de discussion: *Les parts politiques (Leur nécessité, leurs inconvénients, leur programme)*.

VEVEY: Groupe veveysois pour le Suffrage et Ligue Pro Familia, Hôtel de Ville: *La famille et la loi*, par M. Maurice Veillard, Dr. en droit (suite du programme de la séance précédente).

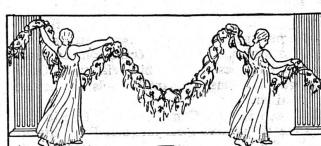
Madeleine GONSER

LEÇONS DE VIOLON

ROUTE DE BLONAY, 3

VEVEY

GENÈVE. — IMPRIMERIE RICHTER



A travers les Sociétés

Les « Maisons familiales » de Genève.

C'est le 21 octobre qu'a eu lieu, dans les locaux de l'Union chrétienne de jeunes filles, devant une salle pleine et sous la présidence de Mme Laravoire, l'assemblée générale de cette œuvre toute neuve, à laquelle vont, avec raison, les plus vives sympathies.

On entend d'abord M. Laravoire, qui rend